



B
DECISION N° 021/D/EDC/DG/DEX/SDAFP/CAO/2024 *05 FEV 2024*
Déclarant infructueux l'Avis de Consultation N°04/DC/EDC/CIPM/2023
du 28 novembre 2023

**Pour la réalisation des prestations des services de sécurité et gardiennage
de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele**

**Le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION
(EDC),**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la société Electricity Development Corporation (EDC);

Vu le Décret N° 2020/244 du 04 mai 2020, portant réorganisation et fonctionnement de la société Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le décret N° 2020/245 du 4 mai 2020 portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu la Résolution N° 026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu la Résolution N° 120/CA/EDC du 09 novembre 2018 portant Règles Internes de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés de EDC ;

Vu l'Avis de Consultation N°04/DC/EDC/CIPM/2023 DU 28 novembre 2023, pour la réalisation des prestations des services de sécurité et gardiennage de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC en sa session du 10 janvier 2024 relatif à l'ouverture des plis dans le cadre de l'Avis de Consultation sus visé ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'Avis de Consultation N°04/DC/EDC/CIPM/2023 du 28 novembre 2023, pour la réalisation des prestations des services de sécurité et gardiennage de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele est déclaré **infructueux**, aucun soumissionnaire n'ayant déposé une offre.



Article 2 :

La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

- Ampliations :**
- CA
 - ARMP
 - MINMAP
 - CIPM/EDC

